

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 26 mars 2026

Absent et excusé :

La séance est ouverte à 18 h 00. Le Président précise que le timing est un peu serré, étant donné qu'il y a la remise du mérite sportif en fin de séance.

1. Informations

Néant

2. Impositions communales

Règlement-taxe sur les carrières et sablières – exercice 2026

Le Président précise qu'il est proposé de voter la taxe directe de répartition sur les carrières et sablières au montant de 1.637.119,37 euros.

En préambule, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ tient à s'excuser pour la qualité sonore de la retransmission car, à chaque Conseil, des citoyens reviennent vers les membres du Groupe GO en se plaignant de cette qualité sonore. Il espère que ça va se régler un jour. Par ailleurs, vu le chantier ici à côté du nouveau commissariat, ne serait-il pas judicieux de permettre l'accès au parking du personnel et des élus, ne fût-ce que pour les réunions du Conseil Communal ? Il y a plus de 20 places disponibles alors qu'il devient compliqué de se garer en dehors. Un véhicule de presse est garé quasiment près de la rue Neuve. Ce parking pourrait être ouvert à d'autres moments le soir, pour les riverains du quartier de la rue Neuve, ils apprécieraient également pouvoir bénéficier du parking. Quant au timing serré, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'on sait quand un conseil communal débute mais pas quand il va se terminer. Il y a l'ordre du jour qui est fixé par le collège et il y a l'ordre du jour qui est fixé par les conseillers communaux. Aujourd'hui, il est relativement garni et il serait étonnant qu'il soit terminé pour 20 heures. On fera le maximum, mais on se met tous ici une pression totalement inutile. Le Président rappelle que c'est le Groupe GO qui a demandé à fixer la remise du mérite sportif au mois de mars. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que le Conseil ne se réunit que 10 fois par an et que chacun est libre, majorité comme opposition, d'ajouter des points à l'ordre du jour. Aujourd'hui, il y a près de dix points déposés par l'opposition. Ce sont des points pertinents qui doivent être débattus tous ensemble. Le Groupe GO propose de ne plus prévoir de cérémonie après le Conseil. On a tout le loisir de convoquer cela à d'autres moments de la semaine, du mois, en dehors de ces réunions. Ça permet de recevoir les gens à des heures correctes et sans se mettre la pression inutilement. Le Président signale que cela n'est pas envisageable d'autant que la remise de ce soir a été organisée à la demande du Groupe GO. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ s'excuse déjà auprès des personnes qui vont devoir peut-être attendre tout à l'heure et dans le futur. Par rapport à la taxe en tant que telle, on ne peut que se réjouir de ce montant de 1.637.000 €. C'est une augmentation de 65% en dix ans et ce n'est pas négligeable. C'est une manne providentielle issue des carrières. C'est une taxe directe. Il y a d'autres taxes engendrées par l'industrie carrière et sucrière. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ demande à pouvoir avoir des chiffres précis en mettant sur la table clairement les différentes recettes engendrées par l'industrie (la présente taxe, la force motrice, le cadastre et d'autres taxes éventuelles). Il serait intéressant d'avoir un calcul précis pour savoir ce que rapporte cette industrie à Antoing. On doit être entre 2,5 millions et 3 millions de ressources grâce à l'industrie. C'est une très bonne chose. Mais certains citoyens se demandent quelles sont les réelles retombées pour eux ? Comment ces

1.600.000 € sont injectés dans le budget communal ? En toute objectivité, la plupart d'entre nous répondra de manière honnête que ce sont des services communaux qu'on peut se permettre grâce à cette manne providentielle. C'est la crèche qui est en déficit et c'est bien normal car ce n'est pas un service qui doit être rentable, qui n'a pas pour vocation d'être rentable. C'est aussi la maison repos qui est en déficit, un gros déficit qui devrait être moindre. Mais ce sont des fonds privés qui viennent alimenter le budget communal et qui permettent de tenir des politiques telles que celles évoquées ci-avant. Mais aux yeux de certains, et là, on ne peut pas non plus leur donner tort, les retombées pourraient être plus importantes pour le citoyen en tant que tel. On a un taux d'imposition qui est relativement bas mais qui n'est pas le plus bas du pays si on prend chaque taxe séparément. Mais il y a aussi de l'inquiétude par rapport à l'extension des carrières tant en rive gauche qu'en rive droite. On commence à voir se dessiner le fonctionnement en tant que tel de la nouvelle carrière Holcim. Pour l'instant, on n'en tire pas de grands bénéfices. On est passé de 62.000 à 82.000 euros en une année. On sait que ce chiffre va augmenter. Mais il y a aussi des craintes de la part des riverains de Calonne et de Bruyelle. Quand on voit les aménagements des quais, quand on voit la bande transporteuse qui se dessine, quand on voit le dépôt en fin de construction au niveau de Vaulx pour alimenter le rail et ensuite l'usine d'Obourg, c'est clair qu'il y aura un impact sérieux pour les populations de Bruyelle et de Calonne. Il faut faire le maximum pour que cette extension de carrière de part et d'autre se fasse à bon escient et pour limiter l'impact à l'égard des citoyens au maximum. Le Collège se doit de vérifier que les permis soient correctement suivis d'effet. Il y a des craintes par rapport à la rue Henri Artisien au niveau du charroi et il y a des craintes au niveau du village de Calonne pour cette bande transporteuse. Les permis ont été accordés, c'est en ordre bien évidemment. Le Groupe GO demande simplement d'être très vigilant et de rappeler les obligations des uns et des autres en temps utile. On votera bien évidemment pour cette taxe. Personne ne serait suffisamment fou autour de cette table pour refuser une telle manne providentielle. Le Président rappelle que le permis prévoit la création d'un comité d'accompagnement dans lequel se trouvent des citoyens des villages concernés et qui auront l'occasion régulièrement de pouvoir remonter les préoccupations.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Police administrative

Règlement Général de Police – modifications.

Le Président signale qu'il y a eu un report de l'entrée en vigueur du nouveau Code Pénal au 1er septembre 2026. et propose donc de reporter le point au conseil du mois d'août.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce report.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Marchés publics

Le Président précise qu'il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la centrale des marchés pour l'achat, la location et le leasing d'infrastructures ICT (matériel et logiciels) et services connexes. L'objectif est d'y faire appel en cas de besoin et afin d'obtenir les meilleurs prix.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Voirie

Antoing - création de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme

Le Président précise que, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA TRADECO pour la construction d'un ensemble de maisons et d'appartements à la rue de la Pêcherie à Antoing, l'accord du Conseil Communal concernant la remise de voirie est sollicité.

Elle concerne :

- La reprise des abords de la première phase (immeubles à appartements) ;
- La reprise des abords de la deuxième phase (projet faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisme) ;
- La reprise du parking de la Pêcherie (régularisation d'une situation de fait) ;
- La régularisation de tracés le long du chemin de Halage.

Cette cession a le double avantage de pouvoir faire bénéficier l'entière de la population des abords aménagés (notamment vers le Chemin de halage) et d'en conserver le contrôle. L'enquête publique n'a suscité aucune remarque en matière de voiries. Les avis sollicités n'émettent aucune observation en ce qui concerne les voiries.

Il est donc proposé :

- D'approuver le projet de création de voirie communale via la cession à titre gratuit à la Commune, quitte et libre de toute charge pour elle, des abords aménagés et parking tels que repris sur le plan dressé par Mr Durot, daté du 29/10/2025.

Monsieur VIVIER signale que cette seconde phase est une bonne chose et, qu'en matière de cohésion, elle est beaucoup plus claire que la première phase. La première phase était un peu brouillonne par rapport aux abords et au chemin entre les deux bâtiments et à l'arrière. Le Président signale qu'une zone non aedificandi est identifiée sur le plan. C'est elle qui permettra l'entretien par le SPW et l'accès aux pompiers et aux secours. Monsieur VIVIER ajoute qu'on voit bien que le parking du marché est toujours le long de la rue de la pêche et suppose qu'une solution sera envisagée si on met le marché parallèle à la route du début jusqu'à la fin. Si on le fait, il faudra trouver une solution pour les parkings y compris pour les riverains afin que tout le monde s'en sorte le mardi. Le Président signale qu'un rappel des règles sera fait comme cela a été fait pour les nouveaux habitants. Monsieur VIVIER ajoute que les abords prévus sont assez jolis, du moins sur les photos. Néanmoins, ça veut dire aussi que beaucoup de jeunes pourront se promener sur le site et au bord de l'eau. Comme pour le Grand Large, Monsieur VIVIER propose la pose de balises de repères pour que les pompiers sachent rapidement, via le numéro de balise, situer l'endroit où un problème est survenu. On arrive en effet près d'un plan d'eau qui jouxte des maisons et qui va voir des jeunes se promener avec des vélos, des mobylettes et autres. Poser des balises ne serait pas anodin pour savoir directement mettre un repère, un code GPS/pompier pour savoir où le problème se trouve par rapport aux enfants et par rapport aux riverains. Cela se fait au lac de l'Eau d'Heure. A la question de Monsieur BONNET, le Président signale que le nombre d'heures nécessaires à l'entretien futur des abords par la main d'œuvre communale n'a pas encore été chiffré. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ se disant interpellé par cette réponse, le Président précise que les services communaux

sont suffisamment dimensionnés pour accepter cette charge de travail. C'est pour cela qu'une politique a été mise en place par Monsieur l'échevin des Travaux afin de rationaliser les travaux d'entretien, notamment la coupe. Ça fait partie de la stratégie appliquée par le nouvel échevin qui a revu la manière dont on entretenait et ainsi faciliter le travail des hommes.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Gauthier DUDANT

6. Chemins et sentiers communaux

Vente des assiettes des chemins/sentiers supprimés dans le cadre du développement de la carrière Holcim Belgique à Bruyelle et Calonne

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2025 qui a décidé de vendre à la firme Holcim Belgique les assiettes du sentier n° 21, chemin n° 3, et la partie agricole du Chemin des Anglais à Bruyelle et Calonne au prix de 31.690,13 euros, et de réclamer une indemnité de tréfonds d'un montant de 125.974,42 euros à la Firme Holcim Belgique pour la suppression de la partie agricole du Chemin des Anglais à Calonne ;

Considérant le projet d'acte de vente référence n°57003/2220/1 rédigé par le Service public de Wallonie Comité d'acquisition de Mons ;

Considérant que l'inscription d'office aux hypothèques n'a pas d'intérêt dans le cadre de ce dossier ;

Le Collège communal propose au Conseil communal de marquer accord :

- Sur l'acte de vente référence n°57003/2220/1 rédigé par le Service public de Wallonie Comité d'acquisition de Mons.
- L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente concerné.
- Le Bourgmestre, le Directeur général et le Directeur financier sont mandatés afin de représenter valablement la Ville d'Antoing à la signature de l'acte au SPW Comité d'acquisition.

A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Directeur général précise que cette recette est bien inscrite dans le budget extraordinaire. Monsieur VIVIER précise que c'est le genre de recette qui peut vraiment servir aux riverains de la zone exploitée, notamment par rapport aux problèmes de coulées de boues qui pourraient venir de ces terrils et futurs aménagements. Cet argent pourrait être mis de côté dans ce cadre. Le Président rappelle qu'Holcim s'est engagé à faire du bassin d'orage une priorité et se montre assez confiant sur ce plan.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Gauthier DUDANT

7. Patrimoine communal

Bail commercial pour la reprise de l'établissement situé place Bara, 17 à Antoing

Le Président précise qu'il est proposé de marquer accord sur le projet de convention dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Le preneur est tenu d'exploiter les lieux donnés en location conformément à leur destination, à savoir : à usage de restaurant, traiteur et chambres d'hôtes.
- Les lieux loués se composent :
 - Au sous-sol : des réserves, des WC et de la cave ;
 - Au rez-de-chaussée : du bar et d'une cuisine comprenant un évier, un frigo et un lave-vaisselle ;
 - Au 1^{er} étage : du restaurant, de la cuisine, du vestiaire et des W.C. ;
 - Au 2^e étage : des 4 chambres ;
- Le bail est consenti pour une durée de 9 ans prenant cours le 01/04/2026 pour finir de plein droit le 31/03/2035.
- Le loyer mensuel est fixé à 953,49 euros (montant du dernier loyer versé en 2024).
- Il sera indexé chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

A la demande de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Conseil accepte, à l'unanimité, de regrouper les points 7 et 21 de l'ordre du jour.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose son point relatif à la gestion des Remparts :

«

- *Dès 2011, le conseil communal avait décidé la mise en vente du bâtiment*
- *En 2013, on évoquait un prix de vente d'un montant de 300.000 euros*
- *Le 25/04/2019, le conseil communal décidait la vente au prix de 235.000 euros suite à l'offre de M. J-F C.
Cette vente n'aura jamais lieu*
- *Le 25/02/2021, suite au dépôt d'une nouvelle offre, le conseil communal décidait la vente au prix de 260.000 euros. Cette vente n'aboutira jamais.*
- *Depuis lors, diverses personnes ont alors exploité le bâtiment par le biais d'une location*
- *Décembre 2024, le dernier locataire en date annonçait la fin de son activité. Le bâtiment est inoccupé depuis et sans affectation précise*
- *Le 19/06/2025, le conseil communal décidait à nouveau la mise en vente au prix de 310.000 euros*
- *On apprend aujourd'hui qu'un nouveau bail va être conclu*

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Depuis 2020 et pour chaque année depuis lors, quelles ont été les recettes perçues pour ce bâtiment*
- *Depuis 2020 et pour chaque année depuis lors, quelles ont été les dépenses engagées pour ce bâtiment. Merci de scinder les montants de la manière suivante :*
 - *Intervention dans la copropriété*
 - *Charge cadastrale*
 - *Assurances*
 - *Maintenance*
 - *Frais de notaire / huissier ...*
 - *Autres frais*

Monsieur DESMET précise que, malgré les différentes ventes qui n'ont jamais été conclues, on ne peut aujourd'hui que se féliciter de la reprise d'un commerce local qui, plus est, est très bien implanté au centre d'Antoing, au pied du château. Au niveau des recettes, celles-ci s'élevaient, pour 2020, à 4.600 euros de recettes (mais il y a eu un abattement pour le COVID de 2.800 €) ; pour 2021, à 6.028,43 € (également avec un abattement COVID de 3.609,47 € ; pour 2022, à 10.253,48 € ; pour 2023, à 10.966,28 € et enfin, pour 2024, à 10.428,73 € (plus un impayé de 953,59 €).

Au niveau des dépenses, c'est chaque année plus ou moins la même chose : les assurances incendies, les conventions de maintenance de la copropriété, des ascenseurs, les contrôles gaz, électricité, et remboursement de prêts. En faisant la balance recettes/dépenses, pour 2020, on a à un boni de 512,27 €. Pour 2021, une perte de 1.445,30 €. Pour 2022, un boni de 3.491,18 €. Pour 2023, une perte de 589,86 €. Pour 2024, un boni de 6.798,81 €. Et une perte de 7.717,61 € en 2025, perte nettement plus importante parce qu'il y avait des frais notaires plus importants que les autres années.

Si on fait le total, depuis 2020, on arrive à un boni de 1.050,19 €. Mais il faut ajouter que le curateur va nous verser l'impayé de 953,59 € de 2024, ainsi qu'un versement correspondant aux loyers pour la période de janvier 2025 à mars 2026 soit une somme totale de 14.302,35 €.

Si on accumule le tout, depuis 2020, nous sommes en boni de 15.352,54 € sur le bâtiment des Remparts. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que le curateur a confirmé disposer des fonds pour solder les loyers impayés. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime que c'est une bonne nouvelle. Tout le monde se réjouira qu'un nouveau lieu de gastronomie s'ouvre à Antoing. Mais c'est un bâtiment qui nous coûte et qui nous coûte cher. Au-delà de ça, on ne sait pas demain quels seront les fonds à engager pour la copropriété. On sait que c'est très variable. On a un souci avec ce bâtiment. Il nous coûte de l'argent. C'est une charge importante. On en est tous conscients. La preuve, c'est qu'on l'a mis au moins 3 fois en vente depuis toutes ces années. Il serait peut-être judicieux de trouver un acquéreur, de chercher, de peut-être revoir ce prix à la baisse. Ce bâtiment est payé depuis bien longtemps. L'amortissement a été fait depuis bien longtemps pour nos finances communales. Une première chose, on a été étonnés d'être informés par le biais de la presse de cette demande de mise en location. Le deuxième point, c'est qu'on s'étonne aussi qu'on propose

un bail sur 9 ans parce qu'on suppose que la volonté du collège est toujours de vendre ce bâtiment. Monsieur DESMET précise que le nouveau locataire est bien au courant qu'à tout moment, le bâtiment peut être vendu. Et il est lui-même en réflexion quant à un éventuel contrat de location-vente, contrat qui serait éventuellement envisagé dans les mois et les années à venir. A l'intervention de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que le principe de location-vente ne pourra prendre effet qu'au moment où il y aura un accord sur ce mode de fonctionnement. A ce moment-là, via le principe de la location-vente, on déduit les loyers, et à une date déterminée, la personne rachète le solde restant par rapport aux loyers qu'elle a eu. Mais cela passera par une nouvelle convention qui passera devant le Conseil Communal. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que ce n'est pas la première fois qu'on évoque de potentiels acquéreurs, des occupants potentiellement acquéreurs. Et puis, à chaque fois, ça s'est soldé par un échec. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que la personne va bien exploiter l'ensemble du bâtiment. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ regrette que, par le passé, les précédents occupants locataires n'aient pas exploité l'ensemble du bien. Rien qu'avec l'industrie carrière, il y a un potentiel de location de plusieurs mois par an. Sagrex, c'est la mise à l'arrêt du four pour un mois, deux mois, parfois plus s'il y a des problèmes. Ce sont des équipes à devoir loger. Il y a d'autres lieux dans la commune depuis quelques années qui bénéficient eux, de retombées directes. Il faut exploiter le site dans son ensemble. Le loyer reste quelque chose de très accessible. 953 euros, soit le montant du dernier loyer versé en 2024. C'est un peu étonnant qu'on ne majore pas un loyer après près de 15 mois. Pour conclure, il serait vraiment souhaitable que ce bâtiment soit mis en vente. Le Groupe GO demande au Collège de mettre tout en œuvre pour que les occupants actuels, ce serait la meilleure solution, puissent se porter acquéreurs dans quelques mois. Et qu'on puisse vraiment se débarrasser de ce bâtiment qui est une plaie pour les finances communales. La succession de locataires, c'est une charge de travail aussi. C'est une charge de travail pour les services financiers de devoir récupérer les indus, de devoir mandater des huissiers, tout cela a un coût. Et ce sont des démarches qui pourraient être largement évitées. Mais bon vent à ces nouveaux occupants. Le Président signale que le fait de pratiquer des tarifs relativement abordables facilite l'arrivée de nouveaux commerçants.

Monsieur VIVIER ajoute, qu'en termes de dépenses, on a quand même eu beaucoup de frais par rapport aux ascenseurs, par rapport aux mises à niveau, par rapport aux escaliers, par rapport aux différents plans cadastraux. Il s'étonne qu'on soit à l'équilibre mais analysera les chiffres.

Monsieur BONNET se réjouit aussi de la nouvelle, à la fois pour le commerce et à la fois pour nos estomacs car il paraît que ce sont de très bons cuisiniers. Cependant, il y a un problème avec les chiffres si on a tenu compte des impayés. Ou quelque chose lui échappe. Mais des informations complémentaires seraient les bienvenues.

Monsieur BONNET ajoute avoir été informé que les futurs locataires étaient déjà dans le bâtiment et en auraient déjà pris possession. Le Président précise qu'ils ont juste eu les clés pour pouvoir nettoyer l'immeuble. Monsieur BONNET signale qu'ils ont quand même reçu les clés avant que le conseil communal ne se prononce. C'est un peu bizarre. Le Président ajoute que cela a été fait avec l'accord du curateur et simplement pour permettre aux nouveaux locataires de pouvoir ouvrir le 02 avril prochain. Monsieur BONNET précise qu'il faudra informer le Comité d'Acquisition de ce bail commercial car, vendre un bâtiment avec un bail commercial, ce n'est plus vendre un bâtiment libre d'occupation. Monsieur BONNET dit être

aussi favorable au principe de location-vente, cela ne peut qu'être bénéfique pour le commerçant.

Monsieur SOENENS précise que le curateur devrait recalculer les montants des loyers impayés en indexant ces derniers car, dans le bail, il était prévu de les indexer. Il faut tenir compte des indexations de 2025 et 2026. Cela n'empêcherait de fixer le nouveau loyer au prix de 2024.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ trouve également anormale une remise de clé avant signature du bail qui ne doit intervenir qu'après cette séance. A l'intervention de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise qu'il n'y a pas eu rupture de bail avec l'ancien locataire mais bien une déclaration de faillite. C'est probablement la vente du fonds de commerce qui permet au curateur de verser les impayés. Le bâtiment appartient à la ville mais pas le fonds de commerce. Monsieur SOENENS précise que, s'il y a un solde, ce dernier ira dans la poche de l'ancien locataire d'où l'importance de bien indexer les loyers impayés. Le Président précise qu'il se renseignera sur ce point.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que son groupe souhaite bon vent au nouveau locataire mais qu'il s'abstiendra sur ce point par rapport au niveau du compte pour cette mise en location.

Par 12 voix pour (Groupes PS et CC) et 7 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

8. Développement rural

Le Conseil communal est invité à approuver le rapport 2025 de l'Opération de Développement rural.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que les projets retenus dans le budget participatif ne passent pas devant le Conseil Communal mais la liste pourra être présentée dans les informations. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'un projet a été écarté pour vice de forme et, à sa question, le Président ajoute que les deux projets de Maubray seront regroupés en un seul.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ

Politique responsable : Gauthier DUDANT

9. Circulation

a) Règlement complémentaire de roulage – mesures de circulation et de stationnement rue de l'Orphaverie à Antoing

La Police préconise les mesures suivantes :

- Le stationnement est organisé en totalité sur le trottoir, du côté impair, le long des n°5 à 1 (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 mètres, du côté extérieur de la voie publique).

La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

- Une zone d'évitement striée de 1 mètres de largeur est établie du côté pair, le long des n°56 à 60.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques, de couleur blanche, prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Règlement complémentaire de roulage – mesures de stationnement placette Chantry à Antoing

La Police préconise les mesures suivantes :

- A son débouché sur la rue des Hortensias, la circulation est canalisée par un îlot tel que figuré au croquis.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

c) Règlement complémentaire de roulage – mesures de stationnement rue de la Baille d'Orée à Antoing

La Police préconise les mesures suivantes :

Rue de la Baille d'Orée :

- Abrogation de l'interdiction de stationner existante du côté pair entre le n° 3 de Clos du Bailli et le n°16.

Entre les rues Neuves et de Péronnes :

- Abrogation de l'interdiction de stationner, existante du côté impair.
- Interdiction du stationnement du côté pair.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

d) Règlement complémentaire de roulage – création d'un emplacement de stationnement PMR - rue Neuve à Antoing

La Police préconise les mesures suivantes suite à la demande de Madame BARTHELEMY Florence :

- Création d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de la rue Neuve le long du n° 31. Cet emplacement sera accessible à toutes les personnes titulaires d'une carte PMR.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Madame LUCAS signale qu'il y a de plus en plus de problèmes avec les véhicules qui se stationnent en descendant dans la rue de Péronnes. Cela pose souci lors des périodes de moissons avec le charroi lourd des agriculteurs. Certains se garent également sur les trottoirs et gênent l'accès vers la Verte Herbe. Le Président signale qu'il va en informer les services de police.

Agents traitants : Camille QUINTARD/Hélène MESSIEN

Politique responsable : Gauthier DUDANT

10. Cultes

Fabrique d'église Protestante Une de Belgique Rongy-Taintignies – compte 2025

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le compte 2025 présenté par la Fabrique d'Eglise de EPUB Rongy – Taintignies avec un boni de 12.345,89 €.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Mélanie MORY

11. Demande de subsides

Octroi d'un subside exceptionnel au Tennis Club Pays Blanc.

Le Tennis Club Pays Blanc informe la Ville qu'il devra prochainement faire face à deux dépenses importantes qu'il n'est pas en mesure d'assumer sans mettre en péril sa trésorerie :

- Une facture exceptionnelle de régularisation d'eau consécutive à une nouvelle fuite.
Malgré plusieurs démarches entreprises auprès de la SWDE afin d'obtenir une annulation ou un allègement, aucune suite favorable n'a été réservée à sa demande ; le Président ajoute que le compteur se situe dans le trou karstique et que la sécurité de celui qui le relèverai ne semble pas être prise en compte par la SWDE ;
- La réfection du terrain C est indispensable afin de permettre l'organisation des interclubs et de garantir le bon déroulement des compétitions, et dont le devis estimatif s'élève à 2.500 € ;

Il est proposé au Conseil communal d'accorder au Tennis Club Pays Blanc une intervention financière exceptionnelle d'un montant total de 6.686,39 €, à savoir 4.186,39 € pour la prise en charge de la facture de régularisation d'eau et 2.500,00 € pour la réfection du troisième terrain.

A l'intervention de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président confirme, qu'au niveau de la SWDE, il s'agit bien d'une fuite après compteur et non pas d'une surconsommation. Il n'y a pas eu de réparation car personne ne va prendre le risque car l'endroit où se trouve le compteur est à cheval sur le trou karstique. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que son Groupe va voter pour cette aide mais s'interroge sur la suite. Comment va-t-on résoudre le problème ? Ce n'est pas la première fois qu'on a des fuites avec des répercussions importantes. La dernière remonte à quelques années au niveau du stade. On a aussi dû allonger quelques milliers d'euros parce qu'il y avait une fuite qui n'avait pas été détectée. Apparemment, il n'y a pas de solution aujourd'hui pour résoudre le problème. Par ailleurs, la longueur de la tuyauterie, depuis la poste jusqu'au club, poserait également problème. Si cette portion énorme de tuyauterie pose problème, est-ce qu'on ne demanderait pas, quitte à payer à nos frais, un raccordement depuis la rue de la Kennelée. Il y a des arrivées d'eau à la rue de la Kennelée et là, on aurait simplement une tuyauterie d'environ 20 mètres tout au plus et qui serait neuve. Elle coûtera quelques milliers d'euros, c'est sûr, mais quand on voit ce qu'on a à mettre sur la table aujourd'hui, c'est impressionnant. Le Président précise avoir bon espoir de pouvoir leur permettre d'organiser prochainement leur compétition ailleurs qu'à cet endroit-là. L'idée pure et simple, c'est la clôture du compte. Si jamais ce n'est pas possible, alors on pourrait étudier cette possibilité. Par rapport au projet de déménagement, le Président précise que le projet évolue correctement et dans le bon sens mais pas de perspective à donner pour l'instant, étant donné les différents acteurs et les échanges de terrain notamment sur une partie Ravel. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime qu'il faudra deux ans avant le projet n'aboutisse et qu'il y a peut-être intérêt à régler ce problème de fuite avant. La SWDE va nous facturer le nouveau raccordement. Ça sera quelques milliers d'euros. Mais la main

d'œuvre communale est suffisamment compétente pour assurer le placement de la tuyauterie depuis le compteur jusqu'au club. Il faut trouver une solution. Le Président précise que l'objectif est que le club puisse organiser une compétition sur ses nouveaux terrains à partir de l'an prochain. Si cela devait traîner pour une raison x ou y, on envisagerait cette autre solution. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ rappelle qu'on parle de 760 m³ d'eau soit 2 m³ par jour pour un club qui n'est actif qu'une partie de l'année. Monsieur VIVIER estime qu'il faut faire pression sur la SWDE pour qu'elle revoie sa position et intervienne sur ce compteur. Et s'il le faut, entamer une procédure juridique. A l'intervention de Monsieur VERSCHEURE, le Président signale qu'on pourrait raisonnablement imputer la fuite à l'effondrement d'une partie du bâtiment lié au problème karstique. L'assurance n'intervient cependant pas.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Romy CORDIVANI

Politique responsable : Gauthier DUDANT

12. Sport

Désignation du Mérite Sportif 2025

A l'unanimité, le Conseil approuve le report de ce point en fin de séance.

Agent traitant : Lucas DESMET

Politique responsable : Céleste TISTON

13. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour le groupe GO

Monsieur VIVIER expose son point relatif à la gestion des dépôts sauvages sur notre commune et le rôle de notre agent constatateur : «

Vu que :

- Nous avons actuellement un règlement général de police de 242 pages,
 - Nous constatons un nombre très limité d'amendes administratives,
 - Nous remarquons une augmentation des dépôts sauvages dans l'entité,
 - Les mégots, les déjections, les sacs poubelles, l'entretien des trottoirs et bien d'autres choses laissent à désirer,
 - Nous investissons régulièrement dans des caméras de surveillance,
 - Il y a une fiche projet numéro 44 dans le PST,
 - Des sites clés sont connus mais ne sont quasiment pas sous surveillance (ma collègue Eloise vous l'exposera par la suite)

 - Nous avons formé un agent constateur, qui s'occupe (selon l'organigramme de la ville) de l'environnement, l'énergie, le site internet et agent constatateur pour 38h semaine,
- Nous avons la définition des fonctions de cet agent :

L'agent constatateur est un employé communal chargé de veiller au respect de la propreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques en luttant contre les incivilités. Il exerce un rôle préventif et répressif (constat d'infractions via procès-verbal) en matière d'environnement, de stationnement, de voirie et de règlement général de police.

Missions principales :

- **Propreté et environnement** : Dépôts clandestins, déjections canines, brûlage de déchets, sacs poubelles non conformes.
- **Sécurité et voirie** : Stationnement gênant (trottoirs, R.M.R.), haies débordantes, entretien des trottoirs.
- **Infractions** : Rédaction de procès-verbaux transmis au fonctionnaire sanctionnateur pour des amendes administratives (SAC)

Profil et compétences :

- **Formation** : Une formation spécifique (env. 40h) est obligatoire, couvrant la législation SAC, la gestion de conflits et les procédures de constatation.
- **Compétences** : Connaissance des règlements locaux, impartialité, capacité de dialogue et de gestion de conflits.
- **Accès** : Généralement, un certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou supérieur (CESS) est requis.

Les agents constatateurs travaillent en collaboration avec les services de police et les services techniques communaux pour améliorer le cadre de vie.

Nous demandons au collège de répondre à ces diverses questions :

- Comment fonctionne cet agent, le profil type décrit ci-dessus est-il le même pour notre commune ?
- Y a-t-il un cadre de travail mis en place avec le collège et cet agent ou avec le DG et l'agent ?
- Qui décide avec lui de la pertinence des constatations à effectuer ? Quelle est la ligne de conduite ? Quelles sont les priorités ?
- Quel est le curseur communal sur le répressif et le préventif ?
- Le collège connaît-il la proportion de répression et de prévention ?
- Tous les citoyens ont-ils droit à la prévention avant la répression ?
- Est-il seul à décider des suites à accorder à une infraction ?
- Qui détermine l'horaire de cet agent ?
- L'agent travaille-t-il les week-ends ?
- La répartition de son horaire est-elle logique par rapport aux missions de terrain ? Seul, est-ce vraiment logique avec toutes ces missions ?

Par rapport aux sites connus, voici aussi d'autres questions :

- Comment priorisez-vous les différents sites ?
- La pose d'affiches le long de la route de Maubray, le long du pont du TGV, le long du site de St Druon avec la phrase attention caméras, cela ne rime pas à grand-chose et surtout, cela ne fait pas sérieux ! Avez-vous pensé à d'autres options ?
- Les bulles à verre qui débordent, les nasses à canettes qui sont envahies par des personnes qui viennent vider leurs sacs bleus. Où sont les contrôles ?
- Les points d'apports volontaires qui sont souillés et on en passe, Où sont également les contrôles ? »

Madame HELLIN ajoute qu'il y a de nombreux déchets sauvages sur, et le long des routes, notamment sur les différentes montées pour aller vers la route express. Avant, il y avait des affichettes A4 disant « Attention caméra » mais cela n'a pas l'air de beaucoup fonctionner. On voit de plus en plus de déchets sauvages, et notamment des canettes qui sont carrément devenues un jeu de la provocation en les mettant sur des branches d'arbre. Cela pose question et il serait temps de trouver une solution ensemble afin de limiter cette problématique. À un

moment, il y avait des filets à canettes et il y a encore certains à divers endroits de la commune. On a des ambassadeurs qui font super bien leur job et franchement, merci à eux, vu que ça ne doit pas être facile de passer comme ça dans des endroits où personne ne veut passer. Il va bientôt y avoir le jour de nettoyage Be Wapp. L'idée, ce serait peut-être de trouver une solution plus pérenne qui ne sera pas facile à trouver, mais quelque chose qui puisse vraiment agir et qui soit plutôt dans la répression. C'est important d'aborder ce sujet aujourd'hui vu la problématique et la récurrence des déchets le long des routes que chaque concitoyen emprunte. C'est vraiment une honte de voir des routes comme cela. Le Président signale que le Collège partage ces propos. Pour ce qui est du profil de l'agent, le document sera transmis à Monsieur VIVIER. Au niveau du cadre de travail, la règle, c'est de faire respecter les différents règlements en vigueur, que ce soit le RGP, que ce soit le Code de l'environnement, etc. Pour la pertinence des constatations, l'agent est là pour faire respecter l'ensemble des règlements, et donc il n'y a pas vraiment de pertinence sur les constatations. Si on passe devant un radar et qu'on est flashé, on a enfreint la règle et donc on a une amende. Il n'y a pas d'aspect préventif. En revanche, la prévention a été faite l'an dernier. On a fait une distribution de petits feuillets pour les riverains, notamment de Péronnes. Cette façon de faire a permis, en bout de course, de ne plus distribuer que deux feuillets sur le dernier village à savoir Calonne. Ayant entendu qu'on avait démarré cette petite campagne de sensibilisation, les gens avaient pris le pas de déjà faire le nécessaire avant de recevoir le feuillet. Le côté préventif a été mis en avant. Maintenant, il y a des infractions pour lesquelles on ne sait pas travailler en prévention. L'agent passe en face, elles sont constatées, il a le devoir de verbaliser. Et la police a également cette mission-là. Au niveau des suites accordées aux infractions, les procès-verbaux partent à l'agent-sanctionnateur de Tournai avec qui on a une convention de collaboration. En fonction des faits qui sont beaucoup plus graves, ça peut partir jusqu'au parquet, mais en fonction du type d'infraction, ça part soit sur Tournai, soit sur Charleroi. Au niveau de l'horaire de travail, l'agent travaille durant les heures de bureau et également le week-end pour ce qui concerne l'occupation du domaine public. Quant à la répartition horaire, l'agent exerce cette mission entre 5 et 8 heures par semaine. Au niveau de la priorisation des sites, on a sensibilisé nos équipes propretés à nous signaler assez rapidement les endroits qui pourraient être problématiques et pour lesquels on est intervenu plusieurs fois. Mais c'est un phénomène qui est très disparate et qui évolue vite. Quand on met la caméra, autant vous dire que c'est vite annoncé sur les réseaux sociaux et du coup, le côté répressif, on peut l'oublier malheureusement. Les montées vers la route express, on le dit souvent, c'est du ressort de la région wallonne. On a essayé de mettre nos caméras mais elles ne sont pas adaptées à ces piquets-là. Ils ont leur propre système. On les a sensibilisés afin qu'ils nous épaulent parce que le plus gros problème, ce sont effectivement les canettes. Mais elles n'ont pas de nom gravé dessus. Avec les plus gros dépôts, on a plus de chances de retrouver l'auteur. On est à un taux de 9 sur 10. L'an dernier, le seul qu'on n'a malheureusement pas su identifier, c'était un fauteuil. Le modèle aérien des bulles à verre est vidé une fois par semaine. C'est le plus classique qu'on connaît depuis des années. Le modèle enterré, lui, est équipé d'un capteur qui signale à la société de ramassage quand il est presque plein. Pour les nasses, c'est à l'initiative de l'agent de quartier de Péronnes qu'on en a remis en place pour faire une phase test à la rue Grande Campagne et au niveau de Notre-Dame Aux Neiges. On s'est rendu compte durant la collecte que les gens se prêtaient au jeu et on trouvait, même si les gens ne visaient pas toujours juste, la majeure partie des canettes autour des nasses. Puisque cette phase test a marché, on va remettre des nasses. Malheureusement, le filet de Péronnes a été dérobé il y a quelques jours mais on va recommencer. Il a vécu 2 mois mais on voyait vraiment qu'il y avait moins de canettes dans les fossés. Donc, on va réitérer l'opération et on verra reflourir les filets. Les PAV sont nettoyés par une société désignée par l'intercommunale IPALLE qui fait passer un technicien dès qu'il y a un signalement de la part des ramasseurs pour libérer des déchets alimentaires. Le fait de déposer des déchets peut engendrer des souillures. Quand c'est le cas, on passe un coup de fil et IPALLE fait le nécessaire. Monsieur VIVIER signale, qu'à l'examen du compte, on voit quand même qu'il n'y a pas beaucoup de verbalisation sur l'année. L'agent

n'a pas assez d'heures sur le terrain. Quand on voit son profil de fonction dans l'organigramme, cet agent a trop de fonctions ici dans l'administration et n'a pas assez de temps pour aller sur le terrain. Monsieur VIVIER ajoute que la commune a des moyens avec ses caméras et la police locale. Il a lui-même fait déposer des plaintes pour des nasses jaunes déposées dans les bois. Il n'y pas eu de suite alors qu'on sait pertinemment qu'il s'agit des enfants du quartier. Le Groupe GO qu'il y ait un peu plus de répression, un peu plus de sérieux par rapport à cette problématique pour atteindre des résultats. Monsieur SOENENS ajoute que le sujet des canettes a été abordé lors de la récente commission agricole pour le danger qu'elles représentent pour le bétail. Le Président se souvient que la Région wallonne avait mené une campagne sur le sujet. Les équipes communales en ramassent beaucoup en effet et on peut espérer pourvoir attraper de plus en plus de contrevenants mais ce n'est pas simple. On continue à réfléchir et à développer la politique de répression. Madame FARINEAU signale que de nombreux déchets, dont du verre, se trouvent souvent à proximité de la fresque des jeunes au pont de Péronnes. Il doit y avoir moyen de prendre les personnes sur le fait car c'est à peine c'est ramassé que c'est de nouveau souillé. Monsieur BOCQUILLON précise que la dernière interpellation qui a été faite pour une gazonnière, l'a été grâce aux témoignages de citoyens. C'est important aussi que les citoyens prennent conscience de ça et qu'ils n'hésitent pas à aider les services communaux parce que prendre des gens sur le fait, c'est très difficile. Monsieur BOCQUILLON remercie les citoyens concernés car c'est grâce à eux que le responsable a pu être identifié. Pour Péronnes, Madame FARINEAU précise que c'est un endroit où finalement on commence à avoir peur de passer parce qu'on voit qu'il y a de l'insécurité. Le Président signale qu'il ne faut pas hésiter à prévenir les forces de l'ordre et Monsieur BOCQUILLON ajoute que ce problème ne se limite pas à Antoing mais bien à toutes les communes en général. Monsieur VIVIER signale qu'il faudrait réfléchir un peu mieux au rôle de cet agent constatateur.

14. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Fabien VERSCHEURE pour le groupe GO

Monsieur VERSCHEURE expose son point relatif à la taxe sur les logements inoccupés, taxe votée à l'unanimité de ce conseil communal en son temps :

« Dans les PV des collègues, on peut lire que des demandes d'exonération de la taxe sur les logements inoccupés sont soumises à l'approbation de celui-ci. Certaines sont acceptées, d'autres, refusées. »

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de logements sont actuellement inoccupés sur l'entité d'Antoing.*
- *Est-ce-que tous ces logements ont fait l'objet de l'ouverture d'un dossier avec demande d'acquiescement de la taxe,*
- *Combien de dossiers d'exonération ont été introduits par les personnes redevables et combien ont été acceptés.*
- *Quels sont par ailleurs les critères pour se voir accorder l'exonération de la taxe ».*

Le Président précise que l'inventaire est remis à jour une fois par an pour l'établissement de la taxe. Lors du dernier recensement, on était à 22 logements inoccupés qui ont fait l'objet d'un constat d'inoccupation. Ils ont tous fait l'objet de l'ouverture d'un dossier avec une demande d'acquiescement de la taxe. Pour le moment, en termes de dossiers d'exonération, on a 13 dossiers qui ont été introduits. Il y en a qu'un seul pour lequel le Collège a refusé l'exonération. Pour les critères d'exonération de la taxe, les gens peuvent toujours introduire une demande d'exonération. Mais, sont exonérés de la taxe :

- l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le(s) titulaire(s) d'un droit réel de propriété principal ou accessoire sur l'immeuble ou partie de l'immeuble démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Pour prouver que cette inoccupation est indépendante de sa volonté, le titulaire doit rapporter la preuve que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'occupation de l'immeuble ne doit pas être simplement difficile ; elle doit être impossible.
 - l'obstacle à cette occupation et auquel doit faire face le titulaire doit être insurmontable, irrésistible.
 - cette inoccupation doit être extérieure au titulaire du droit réel : elle doit résulter d'une cause étrangère.
 - cette inoccupation doit être imprévisible : elle ne peut être considérée comme ayant pu être envisagée par tout homme prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances.
- les biens du domaine public et ceux du domaine privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité générale à l'exception des biens laissés à l'abandon par les sociétés de logement sociaux ;
 - l'immeuble ou partie d'immeuble bâti inoccupé pour cause de travaux en cours, nécessitant ou ne nécessitant pas de permis d'urbanisme. Cette exonération est valable pour une période de 3 ans à partir de la date du constat d'inoccupation et sur base de tout moyen de droit fourni annuellement par le redevable pour prouver du bon avancement de ses travaux ;
 - l'immeuble mis en vente depuis moins de 12 mois à la date du premier constat.

A la question de Monsieur VERSCHEURE, le Président confirme, qu'en cas d'indivision, la facture va chez le notaire qui répercute. C'est justement le cas qui a fait l'objet d'un refus d'exonération. Monsieur VERSCHEURE signale qu'on voit parfois des gens qui se domicilient quelque part, mais qui n'occupent pas le logement et habitent ailleurs. Ils fraudent un petit peu et passent à travers les mailles. Le Président rappelle que les agents de quartier ont un rôle à jouer dans ce cadre-là. C'est pour ça qu'il y a des radiations d'office. Les gens peuvent être convoqués. Ils ont un certain délai pour pouvoir se manifester. Passez ce délai, la radiation d'office peut tomber et, à ce moment-là, ils sont radiés du registre d'état civil. Mais on n'a pas non plus le droit à l'accès facilement. On n'a pas tous les relevés d'eau, on ne voit pas tous les compteurs. On ne peut pas les exiger aussi facilement. On est aussi tenus à la réglementation RGPD.

15. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par la Conseillère communale Emilie FARINEAU pour le groupe GO

Madame FARINEAU expose son point relatif au permis de détention d'un animal : état des lieux à Antoing :

«

Attendu que :

- Depuis l'entrée en vigueur, en Wallonie, du permis de détention d'un animal (il s'agit plus précisément d'un extrait du fichier central de la délinquance environnementale), chaque citoyen détient ce permis de manière automatique, sauf en cas de retrait par décision judiciaire ou administrative à la suite de faits de maltraitance ou d'infractions liées au bien-être animal.

- *Ce dispositif vise à responsabiliser les détenteurs d'animaux et à renforcer la lutte contre la maltraitance animale. Il prévoit notamment que les personnes condamnées pour des faits de maltraitance puissent se voir retirer, temporairement ou définitivement, le droit de détenir un animal.*
- *Dans ce contexte, et vu que le salon du bien-être animal sera bientôt organisé par la Ville d'Antoing, il apparaît utile de faire le point sur l'application concrète de cette législation au niveau communal et sur les moyens mis en œuvre pour garantir son respect.*

Je prie le Collège de répondre aux questions suivantes :

1. *Pourriez-vous rappeler la procédure pour obtenir une copie de son permis de détention d'un animal (prix, validité, usage) ?*
2. *Depuis l'instauration du permis de détention, combien de demandes ont été enregistrées par l'administration communale ?*
3. *Combien de permis a-t-on refusés sur le territoire d'Antoing en raison d'une condamnation ou d'une interdiction de détention ?*
4. *La commune a-t-elle été informée de retraits de permis prononcés concernant des citoyens domiciliés à Antoing ?*
5. *Comment s'organise la collaboration entre la commune, la police locale et les services régionaux compétents en matière de bien-être animal ?*
6. *Des contrôles spécifiques ont-ils déjà été réalisés sur le territoire communal depuis l'entrée en vigueur du dispositif ?*
7. *Une communication a-t-elle été faite à destination des citoyens afin de les informer de leurs droits et obligations en matière de permis de détention ?*
8. *La commune dispose-t-elle de statistiques concernant les signalements pour maltraitance animale ces dernières années, et observe-t-on une évolution depuis la mise en place du permis ?*
9. *Quels sont les moyens mobilisés par la commune pour assurer le suivi de cette matière ?*

L'objectif de ce point est d'assurer la transparence sur l'application d'un dispositif important pour le bien-être animal et d'informer correctement les citoyens d'Antoing sur leurs droits et obligations. »

Madame HIROUX précise que, pour obtenir son permis de détention d'un animal, il suffit de se présenter au service Population/État Civil avec sa carte d'identité. Le montant du permis coûte 2,40 € et le citoyen ou la citoyenne l'obtient en moins d'une minute. C'est très rapide. La validité du document est d'un mois pour les chiens et les chats, mais pour tout ce qui est volailles, volatiles, oiseaux et poissons, c'est un an. Une demande sur l'e-guichet est possible aussi. On n'est pas obligé de se présenter directement à l'administration, mais on peut faire la demande en ligne sur le site www.antoing.net. Ce document est uniquement valable en Wallonie. En Flandre, ce n'est pas demandé et ce n'est pas une obligation. Depuis son entrée en vigueur au 1er juillet 2022, le service a délivré 783 permis de détention. A l'heure actuelle, il n'y a eu aucun refus. Par rapport aux contrôles spécifiques, Madame HIROUX précise que, depuis son arrivée comme échevine, un seul contrôle a été réalisé à la suite d'une plainte déposée par un citoyen. Les citoyens peuvent déposer plainte en contactant le 1718 et la machine se met en route directement. Il y a une collaboration avec les services de police. Tout cela s'organise bien, mais on n'a pas nécessairement de retour par rapport aux contrôles ou plaintes. Même pour le contrôle qui a eu lieu sur notre territoire, on n'a pas de retour au niveau de l'administration. Une communication a été faite sur la page Facebook communale en 2022 à destination des citoyens afin de les informer sur leurs droits et obligations en matière de permis

de détention. Une nouvelle communication a été remise hier sur la page Facebook et le site communal. Madame HIROUX invite toutes les personnes à venir le 19 avril à la journée du bien-être animal organisée ici au centre administratif. Le service population sera exceptionnellement ouvert pour l'occasion de 13h30 à 15h pour la délivrance du permis de détention d'un animal. On ne dispose pas de statistiques concernant les signalements. Comme dit précédemment, il n'y a eu qu'une plainte depuis décembre 2024. La commune dispose d'un référent bien-être animal et il ne faut pas hésiter à le contacter également. Cependant, Madame HIROUX demande de privilégier le 1718 car c'est plus facile. A l'intervention de Madame LUCAS, Madame HIROUX précise que, pour pouvoir délivrer un animal, le vendeur doit exiger la présentation du document. Cependant, si on passe la frontière linguistique, ce n'est pas le cas puisque la Flandre n'impose pas ce document. Et la commune n'a aucun contrôle sur cela. Même venant de l'étranger, si les gens sont sensés les déclarer, cela reste compliqué. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ tient à confirmer ce que Madame HIROUX a dit par rapport au e-guichet. Il a récemment commandé des documents en ligne. Il s'agissait d'une composition de ménage et d'un certificat de bonnes vie et mœurs qu'il a reçus très rapidement. Quand c'est bien il faut le dire aussi. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que la publication Facebook sur le bien-être animal était prévue dans le cadre de la journée du 19 avril et n'a rien à voir avec la question du jour.

16. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose son point relatif à l'actualité du CPAS :

«

Vu les récentes décisions prises par le gouvernement fédéral concernant le droit aux allocations de chômage ;

Vu notamment la décision de la réduction de la perception des allocations de chômage complet à une durée maximale de 24 mois ;

Vu l'entrée en vigueur de cette réforme au 01/01/2026 (première vague);

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de personnes ont été exclues du chômage au niveau de la commune d'Antoing ?*
- *Quel est le nombre de personnes qui se sont présentées au CPAS ?*
- *Combien de demandes de R.I.S ont été introduites ?*
- *Quelle est la répartition entre les statuts de chef de famille, personne-isolée, cohabitant ?*
- *Quel est le nombre de dossiers ayant débouché sur l'octroi d'un R.I.S. ?*
- *Le S.P.P. Intégration Sociale de la R.W. indique que 34,5 % des chômeurs exclus se sont tournés vers les CPAS et ont obtenu l'octroi d'un R.I.S.
Qu'en est-il de cette proportion à Antoing ?*
- *Quel est l'impact budgétaire pour les finances du C.P.A.S. ?*

Disposez-vous de chiffres concernant l'intervention promise par l'état fédéral ?

- *Quel est l'impact pour le personnel du C.P.A.S. en termes de charge de travail et d'accompagnement ?*
La charge de travail supplémentaire au vu de cette réforme peut-elle être assurée par le personnel actuellement en exercice ?
Dans la négative, quelles mesures comptez-vous prendre ?
- *Quels moyens d'action ont été mis en œuvre afin de faciliter la réinsertion, formation etc. pour ce public ?*
- *Quel est le nombre de contrats « article 60 » actuellement conclus ?*
- *Avez-vous pris les contacts utiles avec le secteur privé en vue d'établir des conventions « article 61 » ?*
Combien d'entreprises ont été contactées ? Combien ont répondu positivement, des accords formels ont-ils été pris ? »

Monsieur COURTOIS, Président du CPAS, rappelle que, ces dernières semaines, plusieurs réformes qui impactent fortement les citoyens et les CPAS, sont entrées en vigueur :

- L'exclusion, en quatre phases, de certains bénéficiaires des allocations de chômage : au 1^{er} janvier, au 1^{er} mars, au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet.
- Depuis le 1^{er} mars, de nouvelles dispositions limitent les allocations de chômage à un maximum de 24 mois d'indemnités. Il faut donc avoir travaillé au moins 1 an pour ouvrir une période de base de 12 mois d'allocations puis 1 mois d'allocations supplémentaires est octroyé par tranche de 104 jours de travail soit, pour bénéficier des 24 mois d'allocations, il faut avoir un passé professionnel de 5 années.
- Également depuis le 1^{er} mars, il y a eu la modification de l'article 34 de l'Arrêté Royal en matière de droit à l'intégration sociale qui concerne le calcul des ressources quand le demandeur cohabite avec d'autres personnes. C'est ce que l'on appelle les débiteurs d'aliments. Les CPAS sont maintenant obligés de prendre en compte les ressources du partenaire de vie, des parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, beaux-parents, gendres et belles-filles.

Au niveau des exclusions, il est difficile d'établir un chiffre parfaitement précis. On se base sur les données transmises par l'ONEM ainsi que par la Fédération des CPAS. Il y a bien 177 exclus prévus pour l'année 2026 à Antoing. La première vague, intervenue le 1^{er} janvier, concernait les personnes percevant des allocations de chômage depuis plus de 20 ans. Pour Antoing, 31 personnes étaient concernées selon ces données. La deuxième vague, effective depuis le 1^{er} mars, visait les personnes bénéficiant d'allocations de chômage depuis plus de 8 ans et moins de 20 ans. Pour Antoing, l'estimation était de 34 personnes concernées. Depuis janvier, 67 personnes se sont présentées et 67 dossiers de demandes de R.I.S. ont été introduits. 42 R.I.S. ont été octroyés dont 18 taux cohabitant, 14 taux isolé et 10 taux chef de ménage. Pour la période de janvier à mars, les chiffres de l'ONEM prévoyaient 65 exclusions. Le CPAS ayant octroyé 42 R.I.S., on atteint une proportion de 64,62 % d'octroi. On est très loin des 34,5 % estimés par le S.P.P Intégration Sociale. En réalité, les couples sans enfant percevaient des allocations de chômage au taux « chef de ménage » et parfois le partenaire n'était même pas inscrit comme demandeur d'emploi donc, il n'apparaissait pas dans les radars du FOREM et n'était pas comptabilisé dans leurs chiffres. Effectivement, si une personne avait avec un taux chef de ménage, quand ils viennent au CPAS, ce n'est pas la même chose, ils perçoivent deux taux cohabitants. La réforme mise en place va

provoquer indéniablement un transfert de charges du niveau Fédéral vers les CPAS et donc inévitablement vers les communes. Pour rappel, le taux de remboursement du R.I.S. est dégressif pour les personnes exclues du chômage entre janvier et juin. Pour ces bénéficiaires, le CPAS va recevoir 100 % en 2026, 90 % en 2027, 80 % en 2028 et 75 % à partir de 2029. Un taux de 70 % de remboursement du R.I.S. est prévu pour les personnes exclues à partir de juillet. Le taux habituel pour Antoing étant de 55 %, il y aura donc une majoration de 15 % pour les personnes exclues à partir de juillet. Pour 2025, le CPAS a reçu un subside « frais de personnel » d'un montant de 24.822,91 €. Au Budget 2026, on a prévu un différentiel « recettes/dépenses » de 33.000,00 €, qui correspond aux 30 % restants à charge, à savoir les exclus à partir du 1^{er} juillet 2026. Pour 2027, il est difficile de donner des montants précis à l'heure actuelle puisqu'on est en plein milieu de la réforme et que les chiffres ne correspondent pas avec les estimations. Néanmoins, juste pour les exclus de janvier à mars, on sera à plus de 65.000,00 € d'impact direct pour le CPAS. Les réformes font apparaître un nombre important de personnes exclues des allocations de chômage qui ne peuvent prétendre au R.I.S. Elles vont perdre une partie significative de leurs ressources ce qui entraînera une précarisation rapide de leur situation. Le risque majeur des différentes réformes est donc de voir « exploser », dans les mois et années à venir, les demandes d'aide sociale financées à 100 % par les CPAS. Au niveau de la charge de travail, c'est effectivement une charge de travail supplémentaire pour nos deux assistants sociaux qui s'occupent du Droit à l'Intégration Sociale et qui doivent établir des dossiers complets pour toutes les nouvelles demandes. Cependant, actuellement, on a 58 R.I.S. au total soit un chiffre inférieur aux années 2022 et 2023 où il y avait une moyenne de 90 R.I.S. Il faut savoir que, suite à la réforme de l'article 34 ici en mars, une dizaine d'anciens bénéficiaires ont perdu leur R.I.S. au taux cohabitant. En ce qui concerne la réinsertion socio-professionnelle, Monsieur COURTOIS précise, qu'avant d'envisager une réinsertion socio-professionnelle, il est parfois nécessaire de passer par une étape de réinsertion sociale. On prévoit la mise en place d'un module d'insertion spécifiquement destiné aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi. Ce dispositif d'accompagnement a pour objectif de soutenir les bénéficiaires dans le développement de compétences essentielles : rédaction d'un CV, renforcement de l'estime de soi, reprise d'un rythme de vie, amélioration des capacités de communication et des liens sociaux ainsi que la préparation aux entretiens d'embauche. Sa mise en œuvre est envisagée à partir du mois de septembre prochain. Actuellement, 24 personnes sont sous contrat « article 60 » : 6 à la Ville d'Antoing, 4 à la Maison de Repos, 10 à La Ressourcerie « Le Carré », 2 à la Matériauthèque, 1 à la SLHE et 1 au PNPE. A la suite à la première vague, celle de janvier, 7 personnes ont signé un contrat « article 60 ». Notre service de réinsertion professionnelle, à travers les contrats « article 60 », démontre une réelle efficacité et a permis, ces dernières années, à réduire significativement le nombre de R.I.S. Cependant, si le FOREM ne met pas à disposition des bénéficiaires, des outils et des dispositifs concrets favorisant l'accès à l'emploi directement à la fin du contrat « article 60 », l'effort des CPAS risque de rester insuffisant voire inutile. La limitation dans le temps des allocations de chômage pourrait alors générer un phénomène de va-et-vient récurrent entre le chômage et les CPAS pour les personnes ayant des difficultés à retrouver un emploi stable. Par rapport aux articles 61 et les contacts avec des partenaires privés, un courrier a été préparé et sera envoyé dans le courant du mois d'avril, à la suite de l'évaluation des différents profils des 2 premières vagues (janvier et mars). Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec plusieurs partenaires. Toutefois, le dispositif « article 61 » suscite moins d'intérêt que le dispositif « article 60 ». En effet, dans le cadre d'un « article 61 », le CPAS intervient en prenant en charge une partie du salaire, de l'ordre de 60 à 70 % pour le secteur marchand, mais c'est le partenaire qui est l'employeur. C'est lui qui assume le paiement du salaire, des charges ainsi que toute la gestion des ressources humaines. À l'inverse, dans le cadre d'un « article 60 », le CPAS reste l'employeur et, via une convention, le partenaire verse une contribution qui est, par exemple, de 450 euros pour le secteur public. À l'avenir, on envisage que ce type de dispositif soit élargi à des partenaires privés. Un éta des lieux pourrait être refait en septembre lorsque la 4^{ème} phase sera terminée.

A la question de Monsieur BONNET à l'effet de savoir si le CPAS avait déjà pu chiffrer les aides sociales complémentaires données à la suite de cette vague de 67 personnes, Monsieur COURTOIS précise que le CPAS n'a pas encore eu de nouvelle demande d'aide sociale de la part des personnes récemment exclues. Mais ce sera probablement le cas dans les mois et les années à venir. Ce budget, à charge à 100 % du CPAS, va fortement augmenter car toute une partie de la population n'aura pas le droit au R.I.S. et va donc perdre une partie ses revenus et qui arriveront. Pour l'instant, à l'instar de tous les collègues Président de CPAS, c'est l'incertitude. Mais c'est un budget qui va exploser malheureusement. A la question de Monsieur BONNET, Monsieur COURTOIS précise qu'il ne possède encore aucune donnée pour les aides sociales tels que le fonds mazout ou le fonds de l'eau et qu'il n'y a pas d'évolution dans ce cadre. Cependant, la 2^{ème} phase vient seulement de débuter. A la question de Monsieur SOENENS, Monsieur COURTOIS précise que la charge du CPAS pour les personnes exclues et ayant actuellement obtenu un R.I.S. serait de 65.000 € en 2027. Cela correspond aux 10 % qui ne seront plus pris en charge par le fédéral en 2027. A la question de Monsieur BONNET, Monsieur COURTOIS précise que le nombre total de R.I.S. est actuellement de 58. Comme dit précédemment, 10 personnes ont perdu leur R.I.S. suite au changement de l'article 34 et la prise en considération de tous les revenus des personnes cohabitantes. Il ne reste plus que 16 R.I.S. en dehors des personnes exclues. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ se dit également étonné des chiffres hors situation exclusion du chômage car auparavant on avait une moyenne de 50-60 R.I.S. Monsieur COURTOIS précise que cela démontre l'intérêt de la remise à l'emploi via les articles 60. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que, si on extrapole, on peut s'attendre à un coût réel de l'ordre de 200.000 € en 2027 et près de 300.000 € en 2028 ce qui est rassurant car on s'attendait à bien plus. Concernant la réinsertion, d'autres communes sont très proactives et Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ invite le CPAS à aller de l'avant. Beaucoup de personnes aujourd'hui bénéficiaires du R.I.S. sont non qualifiées et ne peuvent prétendre qu'à des fonctions basiques. Il ne faut pas attendre davantage pour les mettre en lien avec des entreprises qui recherchent des personnes non qualifiées. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ se dit très étonné du nombre de personnes qui ont fait la demande et obtenu le R.I.S. Heureusement, c'est un droit parce que s'ils n'obtiennent pas cette aide sociale, il n'y a plus rien d'autre. Mais il faut tout mettre en œuvre au plus vite pour leur permettre de retrouver le chemin de la formation voire le chemin du travail. Le Groupe GO restera attentif à l'évolution de la situation.

17. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose son point relatif aux frais de réception/repas :

«

- *Le collège est amené à engager plusieurs fois par mois des dépenses dans le cadre de repas de travail*
- *Le collège a décidé dernièrement de prendre en charge des frais de réception dans le cadre d'événements organisés par des structures non communales*

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Quelles sont les démarches à effectuer pour qu'une association puisse bénéficier d'une prise en charge de frais de réception ?*
- *Sur quelle base le collège accorde-t-il ce type d'aide ?*

Province
HAINAUT

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

ARRONDISSEMENT
TOURNAI

SEANCE du 26 mars 2026

VILLE
ANTOING

PRESENTS: Présents : Dudant Gauthier, Président;
MORY Mélanie, DESMET Lucas, BOCQUILLON Grégory, HIROUX
Muriel, échevins ;
VINCENT MARTINEZ y LOPEZ Samuël, DESMETTE Michelle, VIVIER
Jean-Bernard, VERSCHEURE Fabien, COURTOIS Grégory,
FARINEAU Emilie, HELLIN Eloise, MARTIN Pascale, LUCAS
Christine, OLIVIER Marjorie, CEUNINCK Vincent, DEGREMONT
Alexis, BONNET Steven, Marc SOENENS, conseillers ;
DETOURNAY Pascal, directeur général.

Objet : frais de repas

Attendu que :

L'administration communale est amenée à prendre en charge régulièrement des frais de bouche dans le cadre des activités du collège.

En conséquence, le conseil communal décide :

A dater du 01/04/2026 :

Le collège devra préciser par le biais d'un formulaire type joint aux pièces comptables, les noms, prénoms et fonctions des personnes présentes à ces repas de travail ainsi que l'objectif poursuivi.

Le collège devra privilégier des restaurants / brasseries actifs sur le territoire communal et, en cas de fermeture des dits restaurants, ils se tournera vers un établissement d'une commune avoisinant sur le territoire belge.

Adopté par XXX, voix contre XXX voix »

Au niveau des frais de bouche, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ ajoute qu'il est normal que, lorsque la commune fait appel, reçoit des autorités, reçoit des techniciens du SPW, il est de bon ton de partager un repas avec ces personnes. Ça crée du lien, ça permet de prolonger la discussion en dehors de la réunion. Donc c'est quelque chose qui est tout à fait sain. Par rapport à ces frais de bouche du collège, un texte est soumis au vote aujourd'hui. Il vise tout simplement, à dater du 1^{er} avril prochain, à mettre en place un formulaire type au niveau de l'administration auquel serait jointe la pièce comptable. On y préciserait les noms, prénoms et fonctions des personnes qui sont présentes à ces repas de travail, ainsi que l'objectif poursuivi. On demande aussi de privilégier les restaurants et brasseries actives sur le territoire communal. On peut comprendre qu'amener une autorité quelconque à une frierie, ce n'est peut-être pas l'idéal mais on a quand même, on vient de voter pour un nouveau restaurant qui va ouvrir, et il y en a d'autres, il y en a de plus en plus. Il y a toujours au moins deux établissements qui sont ouverts sur le territoire communal chaque jour. Et surtout, de grâce, n'allez pas à l'étranger, à savoir en France. Le Président signale qu'on est ici sur des dépenses plutôt annuelles que mensuelles. Et lors d'un précédent Conseil Communal, il avait été relevé que le Collège avait été peu dépensier en ce domaine. A la question du Président quant aux structures visées par sa question, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale avoir à Madame MARGHEM et au Commissaire Divisionnaire qu'il pouvait entendre qu'on n'invite pas tout le Conseil Communal d'Antoing, à savoir 19 personnes, pour l'inauguration du nouveau commissariat de

police. Qu'on n'invite pas non plus l'ensemble des conseillers de la zone de police, à savoir 21 personnes, il peut l'entendre également. Mais, au minimum, les deux conseillers de la zone de police représentant la commune d'Antoing, auraient pu être invités. On a l'impression au niveau de l'opposition d'être de plus en plus écartés de plein de choses. Le pire, c'est que c'est la commune d'Antoing qui a payé les 150 € de sandwiches. L'autre point, c'est l'inauguration du local de l'amicale des pompiers. On n'a rien contre cet événement auquel on n'a pas été invités non plus. Mais quand on se retrouve avec une facture de 4.000 € de petits fours pour une réception d'un groupement qui n'a aucun lien avec la commune, on commence doucement à aller trop loin. Le Président précise que l'amicale des pompiers a admis une erreur de commande dans leur chef mais ils étaient en difficulté pour payer. Du coup, la commune a pris les frais à sa charge mais ils déjà, en grande partie, remboursés. On parle ici de deux associations hors structure communale et la commune, que ce soit le Collège ou l'Administration, n'est pas à la base des invitations. L'amicale des pompiers a déjà commencé à rembourser. Pour ce qui concerne la zone de police, on fera une note de crédit pour être remboursé. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ rappelle que, pour le TRW, on avait invité des échevins de communes parfois lointaines. Une majorité a pour objectif, un peu partout, de ne surtout pas mettre en lumière l'opposition, c'est de bon ton. Le Président rappelle que le Collège a inscrit une proposition de la minorité, à savoir la création d'une vélothèque, dans le PST ce qui est peu courant. Cela démontre une certaine écoute de la majorité envers l'opposition. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que le Collège ne profite pas suffisamment des capacités de chacun des membres du Conseil Communal, majorité comme opposition. Mais c'est de bon ton, on ne va surtout pas profiter des compétences de quelqu'un car cela pourrait le ou la mettre en lumière. On l'a démontré durant un an, utilisez les compétences présentes autour de la table. Il n'y a pas 50 centres Adeps en Belgique et on a la chance d'avoir ici un directeur autour de la table, une autre personne travaille dans le milieu carrier. On a chacun, peut-être pas tous, des compétences très définies mais certains ont des compétences à mettre à profit. On sera tout à fait disposé à collaborer dans certains dossiers. Pour ce qui est de la proposition de réglementer ces frais de repas, le Président précise que les conseillers ont accès aux tickets et il n'y en a pas 50 par an. Pour lui, c'est non car on ne va pas commercer à entrer dans des contrôles pour savoir qui a pris quoi. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que c'est juste une question de transparence et estime normal de savoir qui a participé à un repas et l'objet de la réunion. Monsieur BONNET va dans le même sens s'agissant de dépenses publiques et cela ne coûte rien de le faire. Devant le refus du Président, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ qu'une demande d'explication sera faite pour chaque repas et qu'on devra lui donner les nom et fonction de chaque personne présente. Le Président et le Directeur général précisent que le RGPD ne le permet pas.

Par 11 voix contre (Groupe PS) et 8 voix pour (Groupes GO et CC), la proposition de décision par rapport aux frais de repas est refusée.

18. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose son point relatif à la célébration des mariages par des conseillers communaux :

«

- *Dans de nombreuses communes de Wallonie, il arrive qu'à la demande de futurs époux, des conseillers communaux, par délégation de l'officier de l'état civil, célèbrent des mariages*
- *A Antoing, le collège a toujours montré une forte réticence. Il a même récemment refusé une demande.*

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Quelle est la réglementation à ce propos ?*
- *Quelles sont les démarches à effectuer par les futurs époux / le conseiller communal concernés en cas de nouvelle demande ? »*

Madame HIROUX signale que, bien qu'elle ait effectué des recherches, elle n'a pas trouvé de commune où les mariages étaient célébrés par des Conseillers Communaux et demande à Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ de lui en citer quelques-unes. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise ne pas avoir creusé la question mais est certain qu'une de ses connaissances à Namur, conseillère communale, en célèbre très régulièrement parce qu'elle est originaire d'une communauté précise. Cette communauté est fort représentée à Namur et du coup, c'est elle qui fait tous les mariages pour cette communauté. Madame HIROUX précise, qu'au niveau de la réglementation, la célébration d'un mariage par un conseiller communal est régie par l'article 7 de l'ancien code civil. Dans sa note du 16 octobre 2025, le ministre des Pouvoirs Locaux précise encore que les futurs époux n'ont pas la faculté juridique d'imposer l'identité de l'officier célébrant le mariage de même qu'un conseiller communal ne peut imposer de manière unilatérale sa désignation comme officier célébrant. Le Collège conserve la maîtrise de l'organisation et peut désigner un autre membre habilité. De plus, si un conseiller communal est désigné comme officier de l'état civil, il agit en cette qualité et non en tant que membre du conseil. Dès lors, il engage la responsabilité attachée à cette fonction pour la validité des actes dressés. La question se pose si l'acte de mariage est attaqué en justice pour fraude, mariage blanc, vice de consentement, vice de forme, erreur sur la personne, empêchement au mariage, et que c'est un conseiller communal qui l'a signé. L'officier d'état civil sera défendeur et donc le responsable et non le conseiller. A ce jour les conseillers communaux de la ville d'Antoing ne possèdent pas les autorisations de rédaction et de signature des actes de l'état civil dans la BAEC (Banque des actes d'état civil). Le Collège dispose que seul un membre de celui-ci peut célébrer un mariage et obtenir les autorisations de signatures nécessaires auprès de la BAEC (certaines communes ouvrent cette possibilité uniquement aux élus de la majorité). L'officier d'état civil est également d'office remplacé quand il y a des incompatibilités légales (parenté, alliance, maladie, conjoint). L'article 12 de l'ancien code civil stipule que l'officier d'état civil doit toujours pouvoir être remplacé pour la continuité du service public. Si un couple souhaite que ce soit une autre personne que l'officier d'état civil qui célèbre leur mariage, il doit faire une demande écrite à celui-ci qui concertera la personne demandée et qui répondra en fonction de la disponibilité de chacun dans le cas où celle-ci est un membre du collège communal. Quand on demande à un conseiller, cette demande est refusée afin de respecter le principe de neutralité, de garantir une application uniforme et impartiale, de respecter l'égalité de traitement entre les citoyens et d'éviter toute forme de traitement particulier ou subjectif. L'empêchement de l'officier d'état civil est constaté par le collège et mentionné dans sa décision. Une décision de refus ou une absence de décision du collège peut faire l'objet d'un recours auprès des autorités de tutelle qui appréciera la légalité de l'organisation retenue. Enfin, une proposition de loi déposée à la chambre le 15 juillet 2025 permettrait, si elle arrive au bout du processus de validation, aux futurs époux, de choisir librement la commune où ils souhaitent se marier. Donc, dès que cette loi sera validée, les citoyens d'Antoing ne seront plus obligés de se marier à la commune d'Antoing. C'est toujours un projet de Loi mais il faut le savoir. Dès lors, la célébration de mariage aux conseillers communaux deviendrait encore plus complexe pour chaque commune dans le futur car le choix se ferait en fonction d'un lieu, d'un prix ou d'une personne. Madame HIROUX ajoute que, s'il y a bien eu un refus pour qu'un conseiller communal célèbre un mariage, elle a donné la possibilité de co-célébrer ce mariage. La première partie peut être faite par un conseiller communal ou échevin, il n'y a aucun

problème, mais l'échange des consentements et la signature de l'acte lui reviennent car elle est la personne responsable légalement. Madame MARTIN précise avoir travaillé pendant 39 ans au sein du service Population/Etat civil de l'administration communale d'Antoing et n'avoir jamais entendu de demande de conseiller communal pour célébrer un mariage. Cela ne s'est jamais fait et, même dans les registres plus anciens, elle n'a jamais vu de nom d'un conseiller communal ayant célébré un mariage. Madame MARTIN ajoute qu'il n'est pas possible d'avoir le Bourgmestre et l'ensemble des échevins empêchés car il en faut toujours au moins un de présent en cas de plan d'urgence. Ces personnes devraient donc mentir et ce serait une déclaration de faux empêchement momentané ce qui constitue un abus du pouvoir caractérisé. A ce moment-là, le gouvernement Wallon pourrait révoquer les titulaires pour négligence grave et inconduite notoire. Le faux empêchement peut d'ailleurs même entraîner des poursuites pénales. Il y a peut-être eu des co-célébrations par le passé mais pas de mariage célébré par un conseiller communal. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'on lui a confirmé qu'il y avait eu des mariages par des conseillers communaux par le passé ici à Antoing. En outre, le ministre, dans son courrier du 16 octobre dernier, ne dit en rien que ce n'est pas autorisé. A l'intervention de Madame MARTIN, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ ajoute que le ministre précise que la durée de l'empêchement est strictement limitée au temps nécessaire de la durée de la cérémonie où l'indisponibilité est évoquée. Le Groupe GO demande simplement d'accéder à ces demandes. A titre personnel, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'on lui en a fait la demande deux fois en 25 ans, Monsieur BONNET en a reçu une également. On demande juste un peu de bonne volonté de la part du Collège. Monsieur BONNET confirme avoir été sollicité il y a quelques semaines ou quelques mois pour effectivement célébrer un mariage mais ignorais que la réponse de Madame HIROUX avait été de faire une co-célébration. Ceci dit, cela pourrait être une très bonne idée quand des personnes souhaitent se marier et qu'ils ont envie d'avoir un conseiller communal pour célébrer en partie leur mariage. Évidemment, ils n'ont pas l'envie forcément qu'on aille jusqu'à signer l'acte. Monsieur BONNET propose que Madame MARTIN puisse prendre connaissance du courrier du ministre car ses propos vont à l'encontre de celles de ce dernier. Madame MARTIN précise qu'elle parle du faux empêchement. Monsieur BONNET rappelle, qu'en 2012, Madame HIROUX, conseillère communale à l'époque, avait fait fonction de Bourgmestre car l'ensemble du Collège était parti au jumelage. Le Directeur Général précise qu'il n'aurait jamais accepté une telle situation. Madame HIROUX précise qu'elle avait proposé aux futurs époux de co-célébrer le mariage avec Monsieur BONNET mais cela a été un non catégorique de leur part. Monsieur BONNET signale qu'il n'a pas eu accès à la réponse transmise aux futurs époux et que sa volonté n'allait pas jusqu'à signer l'acte. Et c'est bien volontiers, si le cas devait se représenter, qu'il co-célébrerait un mariage avec Madame HIROUX. Le Président et madame HIROUX confirment que le Collège est d'accord pour la co-célébration mais pas pour une célébration faite exclusivement par un conseiller communal.

19. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour le groupe GO

Monsieur VIVIER expose son point relatif à la préparation de la saison touristique au Grand Large à Péronnes :

« *Considérant que :*

- *Cette interpellation est portée chaque année à la sortie de l'hiver ;*
- *Le retour des beaux jours incite déjà les promeneurs à fréquenter le site ;*
- *La Ville s'est inscrite dans une réflexion touristique à long terme ;*

- *Le Master Plan du Grand Large a été élaboré il y a un certain temps, bien que son actualité soit aujourd'hui incertaine ;*
- *La Ville a investi dans des terrains et a communiqué sur divers projets futurs.*

Nous demandons au Collège de répondre aux questions suivantes :

1. **Stratégie saisonnière :** *Une stratégie spécifique a-t-elle été mise en place pour le lancement de la saison ?*
2. **Entretien des biefs :** *Le calendrier de curage, en collaboration avec la commune de Péruwelz et le SPW, est-il établi ?*
3. **Aménagements routiers :** *Le SPW a-t-il été contacté concernant la réflexion sur la rue du Canal ?*
4. **Signalisation :** *Des améliorations sont-elles prévues là où elle fait défaut (ex: carrefour face à l'Auberge du Lac) ?*
5. **Mobilité et stationnement :**
 1. *Quelle stratégie est prévue avec la police locale pour lutter contre le stationnement sauvage ?*
 2. *Où en est la construction du parking pour mobil-homes et du parking Chapelle ?*
6. **Événementiel :** *Un calendrier des événements de la saison a-t-il été arrêté ?*
7. **Infrastructures sanitaires :** *La proposition du groupe GO concernant l'installation de toilettes mobiles pour l'été a-t-elle été étudiée ?*
8. **Promotion touristique :** *Où en est le renouvellement annuel des cartes de l'Office du Tourisme avec QR code ?*
9. **Prévention :** *Une campagne de sensibilisation sur le règlement du site (ce qui est autorisé ou non) est-elle envisagée ?*
10. **Sécurité :** *Une réflexion a-t-elle été menée sur les zones dangereuses entre l'écluse et les bureaux du SPW ?*
11. **Loisirs :** *Le projet d'installation de petits espaces de jeux ou de parcours de santé est-il toujours à l'étude ?*
12. **Master Plan :** *Ce plan reste-t-il le fil conducteur de la majorité, ou les récentes faillites aux abords du Grand Large ont-elles suspendu son exécution ? »*

En résumé :

*Au vu de nos demandes répétées ces dernières années, nous sollicitons un bilan complet : ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qu'il reste à accomplir. **L'objectif est d'assurer une gestion cohérente de ce pôle touristique tout en préservant la quiétude des riverains.** »*

Le Président précise que, pour ce qui est de la stratégie saisonnière au niveau de l'Office Tourisme, depuis février, l'agenda des visites guidées est publié, que ce soit au niveau du Grand Large ou du Château, c'est en route. Sur le site internet de la ville aussi, Antoing Tourisme, il y a une application. On a déjà prévu une petite dalle spécifique dans cette application, notamment pour le Grand-Large. Une newsletter a été envoyée aux personnes qui la suivent au niveau de l'OTA le 27 février. Il y a des flyers et on a même fait l'acquisition d'un stop trottoir pour signaler les infos. Pour ce qui est de l'entretien des biefs, on va devoir en rediscuter parce que la problématique n'est pas liée au fait de ramasser uniquement les crasses présentes dans les biefs mais c'est surtout lié au problème de débit d'eau du côté de Callenelle. Le vieux canal fait l'équilibre en période de sécheresse entre les voies d'eau et le SPW a précisé que sa priorité absolue était le bon état des voies navigables et commerciales. On en rediscutera avec eux. Pour ce qui est des aménagements routiers et de la sécurité routière, on a rencontré la direction du SPW pour leur présenter des aménagements concrets à la rue du Canal, c'est-à-dire éviter que des véhicules jusqu'aux motos ne passent par-là. Tout cela va faire l'objet d'une analyse avec la police très prochainement puisqu'on nous a demandé de fournir un petit plan de sécurité routière à établir avec la police. On va faire un peu le rappel de l'ensemble des règles, de l'usage des barbecues par exemple, et refaire un topo complet avec le nouveau commissaire qui vient d'arriver. Dans les prochaines semaines, on se verra pour parler des aménagements à prévoir. Ainsi, devant l'ADEPS, la limitation de vitesse à 30 km/h mise en place pour les travaux, devrait perdurer après ceux-ci. Mais cela nécessite des aménagements. On a signalé au SPW qu'on était prêts à discuter d'une reprise de cette voirie mais à condition que les aménagements en matière de sécurité soient faits en contrepartie. Ça n'avait pas essuyé de revers de la part des instances présentes. On progresse doucement. Pour le parking et le mobile home, tout cela est lié au masterplan. Au niveau du parking de délestage, on attend le retour de notre architecte pour lancer les offensives et ça reviendra prochainement devant le conseil. Pour le parking de mobile home, on a bien précisé à IDETA qu'on ne voulait pas de zone Horeca à cet endroit. L'architecte d'IDETA présentera son esquisse lors d'une prochaine réunion relative au masterplan du Grand Large qui reste la feuille de route. Pour ce qui est des aménagements sportifs, on en discutera aussi avec eux. L'ADEPS pourra se joindre aux discussions puisqu'elle en sera probablement l'un des utilisateurs. Monsieur VIVIER signale que cet hiver a été particulièrement pluvieux. En janvier et février, on aurait pu déjà lâcher pas mal d'eau. Cela aurait permis aux lentilles d'eau de passer vers l'Escaut. C'est ça qu'il faudrait faire durant le premier trimestre de l'année. Par rapport à la route entre l'écluse et le SPW, c'est vraiment l'endroit le plus dangereux pour les promeneurs qui font les 5 km autour du Grand Large. Il y a une réflexion à avoir, parce qu'avec le BMX qui fonctionne pas mal, avec l'ADEPS qui va

rouvrir en face avec un hall des sports comprenant 7 salles de sports différentes, ça va amener du monde. Sans parler de l'internat et du PYC et sa section voile qui fonctionnent quand même bien. Cette route est vraiment dangereuse. Le passage piéton est dans une courbe, Monsieur VIVIER en a déjà fait la remarque à plusieurs reprises. Il faut faire des aménagements routiers pour protéger non seulement les piétons, mais aussi les enfants qui vont traverser cette voirie pour aller d'un site à l'autre.

20. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour le groupe GO

Monsieur VIVIER expose son point relatif à l'amélioration de la qualité du réseau de télécommunications sur l'ensemble de l'entité d'Antoing :

*« Le groupe « GO » est régulièrement sollicité par des habitants qui déplorent la faiblesse du signal. Si des zones rurales sont touchées, le **centre d'Antoing** n'est pas épargné, avec des difficultés de réception persistantes dans certains quartiers résidentiels et commerçants.*

Nous pensons particulièrement aux secteurs suivants :

- **Antoing-centre** : Où des zones d'ombre subsistent malgré la densité de population.
- **Péronnes** : Notamment aux abords du Grand Large et des infrastructures sportives.
- **Maubray, Bruyelle, Calonne et Fontenoy** : Où la qualité du signal mobile (4G/5G) est souvent insuffisante à l'intérieur des habitations.

Au nom du groupe GO, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. *Le Collège a-t-il connaissance des zones précises où le réseau fait défaut dans le centre et les villages ?*
2. *Des contacts ont-ils été pris avec les opérateurs (Proximus, Orange, ...) ou avec l'IBPT pour signaler ces carences ?*
3. *La Ville peut-elle nous informer sur d'éventuels projets d'implantation ou de renforcement d'antennes relais sur l'entité ?*
4. *Existe-t-il un plan de déploiement de la fibre optique pour garantir une connexion fixe stable là où le réseau mobile est défaillant ? Ou alors le déploiement de la fibre est-il déjà trop faible sur l'entité ?*

En conclusion :

Nous sommes conscients que la Ville ne dispose pas de tous les leviers face aux opérateurs privés. Toutefois, nous pensons qu'une action concertée et une communication officielle auprès des instances de régulation permettraient d'accélérer la modernisation de nos infrastructures. Nous espérons que le Collège partagera cette volonté d'offrir à chaque Antoinien une connectivité fiable et de qualité. »

Le Président précise qu'il est impératif que les personnes concernées remontent leurs informations vers les opérateurs mobiles. Parce que depuis peu, Proximus et Orange ont, d'une certaine manière, fusionnés notamment sur le travail de développement des lignes. Effectivement, les retours de citoyens sont importants, notamment quant au déploiement de la fibre. En tant qu'utilisateur, le Président sait que le réseau a un peu de mal à Maubray. On a transmis un courrier à la direction des services publics de Proximus à Bruxelles, puisque ce sont eux qui gèrent le déploiement, et on est en attente d'une réponse de leur part. Leurs plans de développement de la fibre est jalousement gardé et on n'y a pas accès. Toute personne, tout utilisateur ne doit pas hésiter à le signaler à son opérateur afin qu'il se rende compte d'une situation problématique. Mais, comme précisé dans la question, la commune ne dispose pas de tous les leviers mais on y travaille. Monsieur VIVIER précise que le centre ADEPS fait régulièrement des demandes mais ce n'est toujours pas au point. Il espère que cela va évoluer dans le bon sens.

21. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Ce point a été débattu en même temps que le point 7 (cfr infra).

21a. Demande d'ajout d'un point supplémentaire par le Conseiller communal Steven BONNET pour le groupe Contact Citoyen

Monsieur BONNET expose son point relatif à la piste BMX :

« Il est demandé au collège de faire le point sur la charge de la piste BMX et sa fréquentation.

Il est demandé au collège de répondre aux questions suivantes :

1) Quel est le coût annuel de la piste BMX à charge de la commune ?

Le collège peut-il détailler la ventilation :

a. Empunt(s) ;

b. Charge électrique ;

c. Eaux ;

d. Chauffage ;

e. Entretien ;

f. Coût salarial ;

g. Assurances ;

h. Autres dépenses.

2) Quelles sont les recettes réellement générées sur la précédente année civile (2025) ?

3) Combien d'affilié-e-s fréquentent la piste BMX et combien sont domicilié-e-s sur notre entité ?

4) Quel est le nombre d'heure de travail de la MOC pour l'entretien général du site ?

5) Qu'en est-il de la partie VTT et de son avenir ? »

Au niveau des emprunts, Monsieur DESMET précise qu'ils sont au nombre de 3 pour un montant total de 134.696,96 € en 2025. Au niveau des charges électriques, on est à 11.757,56 € et 562,52 € pour l'eau. Tous deux pour l'année 2025. Au niveau du chauffage, c'est repris

dans les charges électriques puisque ça fonctionne avec des pompes à chaleur. Au niveau de l'entretien, on a répertorié 227,66 € pour l'entretien de l'alarme. Pour les autres dépenses, on a eu la vidange de la fosse septique pour 266,20 € et l'achat de matériel divers pour 528,24 €. Au niveau des recettes, sur base de la convention conclue avec l'Asbl qui occupe le site, elles reviennent à 5 % du chiffre d'affaires brut, à savoir 1.681,61 € pour l'année 2025. Cela représente 5 % du chiffre d'affaires brut de 2025 qui était de 33.632,12 €. Au niveau du nombre d'affiliés qui fréquentent la piste BMX, on est à 130, dont 18 de l'entité. Le nombre d'heures de travail de la main-d'œuvre communale pour l'entretien général du site, équivaut à 2 jours de travail pour 3 ouvriers toutes les 3 semaines. Quant à l'avenir de la partie VTT, pour l'instant, il n'y a pas d'accès sécurisé. La piste est mise à disposition à la demande, soit sur rendez-vous pour des clubs ou des groupes tel que l'ADEPS. Des événements tels que des contre la montre, des cyclocross ou des passages de randonnées VTT sont prévus dans les mois à venir. Pour l'instant, des discussions sont engagées avec une société informatique pour la mise en place d'un système d'accès sécurisé. Au niveau sportif, c'est un club qui vit très bien et qui continue de se développer et de grandir à l'échelon international. Comme on peut le voir sur les réseaux sociaux, les 1^{er}, 2 et 3 mai 2026, le club d'Antoing reçoit une manche de la Coupe des 3 Nations, à savoir Belgique, Allemagne et Pays-Bas. C'est une organisation UCI, l'Union Cycliste Internationale, soit la plus grosse instance de cyclisme dans le monde. C'est vraiment un club qui se développe à une allure phénoménale. Pour Monsieur DESMET, l'avenir est prometteur. Aux questions de Monsieur BONNET, Monsieur DESMET confirme que les 134.696,96 € représentent le capital et les intérêts des emprunts contractés. Quant aux 130 membres, il s'agit bien de membres affiliés au club. Ceux qui viennent d'autres clubs ne sont pas comptabilisés. L'entretien de la piste VTT est effectué par la main d'œuvre communale mais aussi par le responsable du club. Pour l'instant, cette piste n'est pas sécurisée et ne rencontre pas le plus grand succès pour le moment. Monsieur BONNET signale qu'il faudrait tailler voire élaguer en divers endroits. Monsieur SOENENS précise que l'emploi de trois ouvriers à raison de deux jours toutes les trois semaines correspond à un mi-temps. Le Président confirme que c'est un mi-temps dédié à ce site. Monsieur VIVIER confirme que le nombre de 130 correspond aux affiliés au club. Des conventions sont passées notamment avec l'Adeps ce qui permet aux enfants des écoles de faire un essai ou une initiation. Dans ce cas, ce sont des gens qui viennent une ou deux fois par semaine. Les enfants sont sur le site entre deux et trois heures. Par la suite, ils peuvent s'affilier au club. Pour la piste VTT, c'est la même chose. Les enfants sont amenés sur le site et sont accompagnés par des moniteurs de l'Adeps ou du club. Ils peuvent ainsi essayer la piste. Le problème, c'est qu'il n'y a pas encore de système de sécurisation pour gérer les entrées et sorties. Mais cela fonctionne très bien pour le moment. Outre les affiliés, cela représente beaucoup de monde. Ce qui est très bien, c'est que les fédérations commencent à venir vers le club. Qui dit fédérations, dit trouver du logement dans le coin, trouver de la restauration. Des arbitres commencent à venir également et même le champion du monde est passé sur le site il y a peu de temps. Tout cela se développe bien au niveau local. Les jeunes ont l'occasion de voir des vedettes à Péronnes et prennent goût à aller sur le site. Aux questions de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que les emprunts ont une durée de 20 ans. Quant à la piste VTT, elle est prévue en libre accès via le tourniquet qui existe. Il ne manque que le système sécurisé pour pouvoir détecter la présence d'une personne, via un bracelet par exemple. Monsieur VIVIER rappelle qu'un véhicule a été acheté expressément pour pouvoir aller chercher les éventuels blessés sur le site et que le parcours est quand même assez technique.

22. Procès-verbal

Par 18 voix pour et une abstention (Monsieur BONNET s'abstient vu son absence à ce Conseil), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

23. Questions orales

Néant

Le Conseil revient au point 12 de l'ordre du jour pour l'attribution du mérite sportif. Monsieur DESMET présente les décisions du jury. Le Conseil communal remet un chèque de 800€ au mérite sportif 2025 attribué à LIETART Arthur (jet ski à bras) et un prix d'encouragement (chèque de 400 €) à JEHASSE Robin (course à pied). Le mérite sportif pour une institution pour personnes en situation de handicap (chèque de 800€) revient à Jean-Philippe LOISELET (tennis de table).

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 50.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

G. DUDANT